



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Meurthe-et-Moselle

## La fin du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage prend normalement fin lorsque la durée pour laquelle il avait été prévu est écoulée.

Toutefois, il peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti avant l'atteinte de son terme.

### On distingue deux types de règles :

- celles qui s'appliquent pendant la « période d'essai », c'est-à-dire tant que l'apprenti n'a pas effectué 45 jours en entreprises ;
- celles qui s'appliquent après la fin de la « période d'essai » (accord des parties, conseil des Prud'hommes, rupture anticipée en cas d'obtention du diplôme) ;
- il peut également être rompu sur décision administrative en cas de mise en danger de l'apprenti.

Dans tous les cas, à l'issue du contrat, l'employeur doit obligatoirement remettre à l'apprenti :

- un certificat de travail,
- une attestation Pôle-emploi,
- facultativement, un reçu pour solde de tout compte.

### VOS CONTACTS :

**URSSAF** 230 avenue André Malraux - 54600 VILLERS LES NANCY  
Téléphone : 0 820 395 540

**DIRECCTE** 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
Téléphone : 03 83 50 39 00